

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VALMEINIER**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la délibération en date du 23/05/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 11/02/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ; et tirant le bilan de la concertation.  
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;  
Vu l'ordonnance en date du 08/08/2019 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean François MALET, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du plan local d'urbanisme et arrêté par la commune de Valmeinier pour une durée de 32 jours à compter du 30 Septembre 2019 au 31 Octobre 2019.

Au terme de ladite enquête, la commune pourra apporter les modifications au document du plan local d'urbanisme au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme par le Conseil Municipal.

**Article 2 :**

Monsieur Jean François MALET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble, ordonnance 19000258 du 8 août 2019.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : lundi – mardi – vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et mercredi – jeudi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 4 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Valmeinier- Le Chef-Lieu ; ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu@valmeinier.fr](mailto:enquetepubliqueplu@valmeinier.fr)

Le dossier d'enquête et l'avis des personnes publiques associées seront consultables toute la durée de l'enquête publique du 30/09/2019 à 9h au 31/10/2019 à 12h sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-valmeinier.com](http://www.mairie-valmeinier.com).

L'évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

L'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- le lundi 30 Septembre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 Octobre de 14h00 à 17h00
- le mardi 22 Octobre de 14h00 à 17h00
- le jeudi 31 Octobre de 9h00 à 12h00.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, dès la réception du registre, clos par le commissaire enquêteur, et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire

et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport avec ses conclusions motivées dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet pendant un an.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux. Puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours avant le début et pendant toute la durée, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie et sur les lieux d'affichage de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le préfet du département de la Savoie

M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne

M. le directeur départemental de l'équipement

Fait à Valmeinier le 30/08/2019

Le Maire,  
Philippe BAUDIN

